

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 375

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de
3 060 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de
l'aérodrome

[\(Règl. 375-1\)](#)

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement 375-1)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 3 060 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome incluant les services d'ingénierie, d'attestation de conformité et les travaux de construction.

[\(Règl. 375-1\)](#)

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la réfection de la piste de l'aérodrome dont le montant total est estimé à 3 060 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 2 mars 2021, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 060 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 060 000 \$ sur une période de 20 ans.

[\(Règl. 375-1\)](#)

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et, plus particulièrement, la contribution gouvernementale provenant du ministre des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales, équivalant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 444 297 \$, le tout selon la lettre de confirmation du ministre monsieur François Bonnardel reçue en date du 2 avril 2019, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « II ».

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 375

ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COÛTS

Travaux de réfection de la piste de l'aérodrome

Services d'ingénierie et attestation de conformité							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Services professionnels - Plans et devis	55 000,00 \$	1	forfait	55 000,00 \$	2 743,13 \$	57 743,13 \$
1.02	Services professionnels - Surveillance	60 000,00 \$	1	forfait	60 000,00 \$	2 992,50 \$	62 992,50 \$
1.03	Etude géotechnique	5 000,00 \$	1	forfait	5 000,00 \$	249,38 \$	5 249,38 \$
1.04	Laboratoire pendant la construction	20 000,00 \$	1	forfait	20 000,00 \$	997,50 \$	20 997,50 \$
TOTAL - Services d'ingénierie					140 000,00 \$	6 982,50 \$	146 982,50 \$

Travaux de construction							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	taxes nettes	Montant total
2.01	Organisation de chantier	185 000,00 \$	1	forfait	185 000,00 \$	9 226,88 \$	194 226,88 \$
2.02	Excavation, démolition et déboisement	150 000,00 \$	1	forfait	150 000,00 \$	7 481,25 \$	157 481,25 \$
2.03	Structure de chaussée	1 450 000,00 \$	1	forfait	1 450 000,00 \$	72 318,75 \$	1 522 318,75 \$
2.04	Aménagements extérieurs	75 000,00 \$	1	forfait	75 000,00 \$	3 740,63 \$	78 740,63 \$
2.05	Drainage	75 000,00 \$	1	forfait	75 000,00 \$	3 740,63 \$	78 740,63 \$
2.06	Travaux électriques sur piste	360 000,00 \$	1	forfait	360 000,00 \$	17 955,00 \$	377 955,00 \$
2.07	Travaux électriques - voie de circulation et tablier	115 000,00 \$	1	forfait	115 000,00 \$	5 735,63 \$	120 735,63 \$
2.08	Travaux électriques - provisions	75 000,00 \$	1	forfait	75 000,00 \$	3 740,63 \$	78 740,63 \$
TOTAL - Travaux de construction					2 485 000,00 \$	123 939,38 \$	2 608 939,38 \$

Total des travaux							
Art.	Item				Montant	taxes nettes	Montant total
Sous-total					2 625 000,00 \$	130 921,88 \$	2 755 921,88 \$
3.01	Frais administratifs (financement temporaire, imprévus ± 10%)				289 632,69 \$	14 445,43 \$	304 078,12 \$
Total des travaux					2 914 632,69 \$	145 367,31 \$	3 060 000,00 \$

Le 2 mars 2021

Préparé par: _____
Marc-André Lajoie, ing.
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Vérfié par: _____
Steve Pressé, ing.
Service des travaux publics et de l'ingénierie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

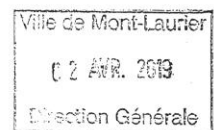
RÈGLEMENT NUMÉRO : 375

ANNEXE « II »

Lettre de confirmation ministre



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie



Monsieur Daniel Bourdon
Maire
Ville de Mont-Laurier
300, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9

Monsieur le Maire,

Le ministère des Transports a procédé à l'analyse de votre demande d'aide financière pour le projet de remise à niveau des infrastructures aéroportuaires de l'aéroport de Mont-Laurier.

J'ai le plaisir de vous informer que votre municipalité est admissible à une contribution financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles liées à ce projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 444 297 \$, dans le cadre du Volet 1 - Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales.

Le versement de cette contribution financière est toutefois conditionnel au respect des exigences particulières de ce programme, lesquelles sont précisées dans la lettre de conditions qui vous sera transmise prochainement par le Ministère.

Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à communiquer avec le responsable de votre dossier au Ministère, monsieur Félix Larochelle, au 418 643-4649, poste 22749, ou par courriel à l'adresse suivante : felix.larochelle@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

c. c. M. Claude Thibeault, directeur général des Laurentides-Lanaudière

*orig = Gelfe
CC = maire
DG
MOM
Finances*

N/Réf. : 20190206-12

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886